

REGION NORD-PAS DE CALAIS
CONSEIL REGIONAL

APPRENTISSAGE
GUIDE DES PROCEDURES

(2008 - 2009)

Sommaire

ORGANIGRAMME	4
LA RENTREE APPRENTISSAGE	14
LA CONVENTION DE CREATION DE CFA, DE SECTION D'APPRENTISSAGE OU D'UNITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE.....	17
LE BUDGET ET LE COMPTE FINANCIER DES CFA	23
APPEL A PROJET QUALITE.....	31
APPEL A PROJET EQUIPEMENTS	35
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE RELIQUAT DE TAXE D'APPRENTISSAGE	39
LE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL, LA MISE AU REBUT, LA CESSION.....	42
DEMANDE DE DEPASSEMENT D'EFFECTIFS	45
ENQUETES.....	47
AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS.....	49
AIDES AUX APPRENTIS	56
CONCLUSION	59

INTRODUCTION

L'année 2008 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la politique apprentissage par une augmentation des effectifs dans des conditions de formation des apprentis optimisées.

Ainsi, le seuil symbolique des 20 000 apprentis en région Nord-Pas de Calais a été atteint et même dépassé.

L'objectif d'atteindre 6 400 apprentis supplémentaires par rapport à 2005 est en passe d'être atteint même si l'effort doit être poursuivi pendant la dernière année du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour le développement de l'apprentissage conclu entre l'Etat et le Conseil Régional Nord Pas de Calais.

L'année 2009 sera une année de transition eu égard d'une part à la réforme du Bac Pro annoncée par le Ministère et ses impacts possibles sur la carte des formations en apprentissage, les CFA en termes pédagogiques et financiers, sur les échéances de calendrier, mais aussi par l'approche de la fin du COM, le renouvellement des conventions quinquennales...

Le guide des procédures de l'apprentissage régional 2008/2009 a été mis à jour pour faciliter les relations administratives entre la Région ou ses partenaires de l'apprentissage.

Compte tenu du contexte des réformes, il est possible qu'une adaptation des procédures soit nécessaire en cours d'année dans le sens de la souplesse afin de permettre le cas échéant une bonne information des jeunes, de leur famille et des entreprises, et d'assurer la bonne continuité du fonctionnement des CFA, ainsi que la préparation de la rentrée 2009 dans des conditions optimales.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL

A l'issue des élections régionales le 28 mars 2004, 113 conseillers régionaux composent l'assemblée régionale du Nord - Pas de Calais, Monsieur Daniel PERCHERON en est le Président. Ils se répartissent en groupes politiques. La séance plénière, qui réunit l'ensemble de l'assemblée, fait des choix pour la région, en fonction des compétences voulues par la loi et des initiatives qu'elle entend soutenir. Elle est chargée de voter le budget en équilibre, doit approuver le compte administratif et règle par ses délibérations les affaires régionales. Elle émet aussi des avis sur les problèmes de développement et d'aménagement de la région. Elle est amenée, une fois par an, à apprécier les conditions d'utilisation des crédits de l'Etat d'intérêts régionaux ou départementaux. Enfin, le Conseil Régional concourt à l'élaboration du Plan régional. Chaque année, le Préfet de Région lui rend compte de l'exécution du Plan dans sa région. Les observations du Préfet sont transmises au gouvernement.

Pour organiser ses travaux, elle s'appuie sur la Commission Permanente et sur treize commissions thématiques.

LA COMMISSION PERMANENTE :

Le Conseil Régional peut déléguer à sa Commission Permanente une partie de ses attributions: tâches répétitives, positions clairement établies faisant jurisprudence par le Conseil, etc... à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et à l'engagement de certaines dépenses obligatoires.

Certains membres de la Commission Permanente reçoivent délégation et, avec le Président du Conseil Régional, forment le bureau, que l'on peut assimiler à un "gouvernement" de la région. Il est l'expression de la majorité.

La délégation « Apprentissage » a été confiée à Monsieur Bernard QUANDALLE, Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage, Président de la Commission « Lycée, Schéma Régional des Formations, Université, Recherche ».

LES COMMISSIONS THEMATIQUES :

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Régional peut constituer des Commissions entre lesquelles sont distribués les dossiers suivant leur objet, avant décision de la Commission Permanente ou du Conseil en séance plénière.

C'est la **Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage »**, présidée par Madame Florence LECOCQ, qui examine, **pour avis** et sur rapport de Monsieur QUANDALLE, les dossiers en matière d'Apprentissage.

ORGANIGRAMME

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION - SPORT - CULTURE**
Jean-Marc PARMENTIER
Directeur Général Adjoint

DIRECTION DES FORMATIONS INITIALES
Martine PAVOT
Directrice

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Patricia DEPRINCE
Chargée du suivi des paiements
(budget régional de fonctionnement, appel à projets Equipements)
Téléphone : 03 28 82 83 51
Fax : 03 28 82 83 05
Courriel : p.deprince@nordpasdecalais.fr

Guillaume DEBAECKER
Chargé du suivi des paiements
(appel à projets Qualité)
Téléphone : 03 28 82 83 06
Fax : 03 28 82 83 05
Courriel : g.debaecker@nordpasdecalais.fr

Béatrice VERMANDE
Chargée du suivi des paiements
(fonds social d'urgence)
Téléphone : 03 28 82 84 13
Fax : 03 28 82 83 05
Courriel : b.vermande@nordpasdecalais.fr

SERVICE DES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

Cellule Usagers "Aides aux employeurs d'apprentis"
Téléphone : 0800 01 59 62

Cellule Usagers "Aides aux apprentis"
Téléphone : 0800 62 59 62

SERVICE APPRENTISSAGE
Bruno DEMEYERE, *Chef de Service (03/28/82/83/88)*
Secrétariat : Myriam DYRDON

<p>Pôle financier :</p> <p>Dominique HERBAUT (8315) Responsable du pôle financier Contrôleur Financier</p> <p>Philippe LA GRANGE (8309) Contrôleur Financier <i>Maître d'apprentissage</i></p> <p>Claudine ARISTIDOU (8365) Assistante Comptable</p> <p>Sébastien DECOBERT (8374) Apprenti</p> <p>Naima SLAIM (8430) Assistante de gestion</p>	<p>Pôle CFA :</p> <p>Chapier Isabelle (8396) Secrétaire / Appui administratif : <i>Myriam DYRDON (8391)</i></p> <p>Nordine DRIS (8392) Secrétaire / Appui administratif : Fatima LAIB (8414)</p> <p>Sophie DUBOIS (8339) Secrétaires / Appui administratif : <i>Carole DUHEM (8394)</i> <i>Pauline DESMETTRE (8431)</i></p> <p>Majid L'KASSIMI (8313) Secrétaire / Appui administratif : <i>Fatima LAIB (8414)</i></p> <p>Blandine LEROY (8331) Secrétaire / Appui administratif : <i>Myriam DYRDON (8391)</i></p> <p>Barta MALKI (8336) Secrétaire / Appui administratif : <i>Fatima LAIB (8414)</i></p> <p>Dominique TRINEL (8344) Secrétaires / Appui administratif : <i>Carole DUHEM (8394)</i> <i>Pauline DESMETTRE (8431)</i></p>	<p>Pôle « Métiers (Equipe projet Salon des Métiers / Olympiades des Métiers) :</p> <p>Bruno CAVACO (8342) Chef de projet</p> <p>Cécile FILATRIAU (8347) Chargée de mission</p> <p>Marie GEORGET (8411) Chargée de mission</p> <p>Julie DE SORGHIER Chargée de mission (8323) (renfort Olympiades)</p> <p>Cédric DELCUVELLERIE (8412) Assistant de mission</p> <p>Guillaume SAMYN (8308) Assistant de mission (renfort Olympiades)</p>
<p>Pôle Aides aux employeurs d'apprentis :</p> <p>Christel LAURENT (8329) (chargée de mission) Secrétaires / Appui Administratif : <i>Carole DUHEM (8394)</i> <i>Pauline DESMETTRE (8431)</i></p> <p>Virginie MOUTON (8395) (Gestionnaire administratif) <i>Maître d'apprentissage</i></p>	<p>Pôle Gestion de données / Evaluation / Conventionnement :</p> <p>Sylviane PAILLOT (8338) (Chargée de mission)</p> <p>Claudine WATRELOT (8390) (Gestionnaire de données)</p> <p>Secrétaires / Appui administratif : <i>Carole DUHEM (8394)</i> <i>Pauline DESMETTRE (8431)</i></p>	

Organigramme au 1^{er} septembre 2008 (extrait fonctionnel)

LES CHARGES DE MISSION DU SERVICE APPRENTISSAGE

CHARGES DE MISSION	MISSIONS
<p>Isabelle CHAPIER Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/96 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : i.chapier@nordpasdecals.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Coiffure, Esthétique et service aux personnes, Alimentation</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFA de la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Nord • CFA de la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais • URC Coiffure • CFA de la CU d'Arras <p>Domaines transversaux : Contrat d'Objectifs et de Moyens Artisanat (Pilote) Appel à Projet Qualité (Pilote) Professionnalisation des formateurs - Pédagogie de l'alternance (Pilote) Premier entretien (Pilote) Outils TICE (Réfèrent)</p> <p>Bassins d'emploi : Dunkerque, Arras</p>
<p>Sylviane PAILLOT Chargé de Mission Analyse et évaluations Téléphone : 03/28/82/83/38 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : s.pailot@nordpasdecals.fr</p>	<p>Domaines transversaux : Diagnostics, évaluation des actions du Contrat d'Objectifs et de Moyens Mise en œuvre, analyse et suivi des données qualitatives et quantitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'évaluation menée au titre du contrat d'Objectif et de Moyen (réfèrent) - Diagnostics régionaux sur la relation emploi - formation (réfèrent) - Outils de communication en lien avec les études menées - Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF) ou Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur (ORES) - Espace numérique du travail (Apprentissage) - Contrôle de gestion

<p>Nordine DRIS Chargé de Mission Téléphone : 03/28/82/83/92 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : n.dris@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Travaux des métaux, mécanique générale - Maintenance industrielle et méthode - Industries graphiques - Mécanique et maintenance des moyens de transport - Electricité, électronique - Textile - Habillement, cuir - Chimie, plasturgie, biologie - Industries de process</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CIA-GAFIT • Institut Professionnel St Louis • La Ville de Calais • CFAI de la Région Nord - Pas de Calais • CEFRAL (ASSOGES) en binôme avec Madame Leroy Blandine <p>Domaines transversaux :</p> <p>Rentrée apprentissage (pilote) Contrats Régionaux d' Objectifs et de Moyens : Métallurgie/ UIMM°et Automobile / ANFA (pilote) Schéma Régional des Formations (référent) Répertoire offre de formation : suivi et actualisation (pilote) Aides aux apprentis (jusque janvier 2008) - Fond Social d'urgence - <i>Chéquier 1^{er} équipement Transport/Hébergement/Restauration</i> -</p> <p>Bassins d'emploi : Lens, Béthune</p>
<p>Sophie DUBOIS Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/39 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : s.dubois@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Banque, assurance, activités socio-culturelles et sportives, art et spectacle, domaines transverses, nouveaux métiers</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASSIFA • ADEFA • CFA des Métiers du Sport et de l'Animation (Centre Régional de l'Education Physique et Sportive - CREPS) <p>Domaines transversaux :</p> <p>Aide aux apprentis (pilote) Veille juridique (pilote)</p> <p>Bassins d'emploi : métropole Lilloise, Roubaix, Tourcoing</p>

<p>Barta MALKI Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/36 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : b.malki@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Gros œuvre du BTP, extraction, conception et conduite de travaux – Second œuvre du bâtiment – Industries du bois, de l’ameublement, du papier et du carton – Nettoyage – Sécurité</p> <p>CFA suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFA de l’AFOBAT (Association pour la Formation Professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux Publics) • CFA des Compagnons du Tour de France (Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment) à Arras • CFA du Supérieur FORMASUP • CFA Régional des Compagnons du Devoir à Villeneuve d’Ascq • CFA spécialisé du Nord - Pas de Calais (AGAP Formation) • CFA spécialisé Avenir Pro 62 <p>Domaines transversaux :</p> <p>Enseignement supérieur + schéma du supérieur (pilote) Handicap (pilote) Mobilité européenne et internationale (pilote) Coordination du reconversionnement</p> <p>Bassins d’emploi : Valenciennes, Cambrai</p>
<p>Blandine LEROY Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/31 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : b.leroy@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Domaine professionnel :</p> <p>Hôtellerie - Restauration - Tourisme</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFA Académique et ses 37 UFA (Unités de Formation par apprentissage, implantées en lycées publics) • CEFRAL(ASSOGES), en binôme avec Monsieur Nordine DRIS <p>Domaines transversaux :</p> <p>Santé des apprentis (pilote) Expression des apprentis (pilote) Groupes de travail EPLE (référente)</p> <p>Bassins d’emploi : Sambre-Avesnois, Douaisis</p>

<p>Abdelmajid L’KASSIMI Chargé de Mission Téléphone : 03/28/82/83/13 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : a.lkassimi@nordpasdecals.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Informatique, Services administratifs, Commerce, Transport, Logistique, Activités socio-culturelles et sportives.</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFA de la CCI de Lille Métropole • CFA de La CCI de Saint-Omer • CFA de la CCI du Valenciennois • CFA de la CCI d’Avesnes-sur-Helpe • CFA des Métiers de la Vente (Groupe SIADEP) • CFA des Métiers du Transport et de la Logistique (Association des Gestionnaires de l’Apprentissage dans les Transports-AGAT) <p>Domaines transversaux : Accès à l’apprentissage des jeunes sortis du système scolaire (Pilote) Dispositif partenarial Réseau des Missions Locales (Pilote) Insertion professionnelle des apprentis (Pilote) Développement de l’Apprentissage dans le secteur public. Dispositif « Découverte des Métiers » (Référent) Salon des Métiers (Référent)</p> <p>Bassin d’emploi : Audomarois</p>
---	--

<p>Dominique TRINEL Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/44 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : d.trinel@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Domaines professionnels : Agriculture, para-agriculture et environnement - Pêche, aquaculture- Alimentation -Santé - Services sociaux de proximité - Industries agroalimentaires</p> <p>CFA suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFA de l'IFRIA • CFA de l'Institut de Genech • CFA des Métiers Ruraux (Maisons Familiales et Rurales - MFR) • CFA Public Agricole du Nord • CFA Public Agricole du Pas de Calais • CFA de l'ADAMSS (Association pour le Développement de l'Apprentissage dans les professions Médico-sociales, sanitaires et Sociales Nord - Pas de Calais) • CFA de la Pharmacie (Association Régionale des Cours Professionnels de la Pharmacie - ARCPP) • AFPC • CFA du lycée maritime du Portel <p>Domaines transversaux : Développement durable (pilote), Équipement (pilote) Schéma sanitaire et social (référente)</p> <p>Bassins d'emploi : Calais, Boulogne-sur-Mer</p>
--	---

CONTROLE FINANCIER	MISSIONS
---------------------------	-----------------

<p>Dominique HERBAUT, responsable de secteur Téléphone : 03/28/82/83/15 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : d.herbaut@nordpasdecalais.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle financier des CFA, - Budgets prévisionnels, détermination des subventions de fonctionnement des CFA, - Mise en œuvre de l'évolution des modes de financement des CFA, - Mise en œuvre de l'évolution du dispositif de remontée des données financières des CFA, - Concertation avec les Organismes Collecteurs de Taxe d'Apprentissage (OCTA)
<p>Claudine ARISTIDOU, Gestionnaire administrative et financière : Téléphone : 03/28/82/83/65 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : c.aristidou@nordpasdecalais.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des budgets prévisionnels des CFA, - Mise à jour des annexes financières des CFA, - Suivi analytique des coûts de fonctionnement des CFA - Suivi analytique des coûts de fonctionnement des CFA
<p>Naima SLAIM, Assistante, gestionnaire des données financières : Téléphone : 03/28/82/84/30 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : n.slaim@nordpasdecalais.fr</p>	<p>Secrétariat et assistantes administratives des contrôleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des subventions au titre du 1^{er} entretien, - Suivi analytique des coûts de fonctionnement des CFA
<p>Philippe LAGRANGE, Contrôleur financier Téléphone : 03/28/82/83/09 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : p.lagrange@nordpasdecalais.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle financier des CFA, - Informatisation des CFA (ICAR) - Enquêtes et remontées d'information et financières
<p>Sébastien DECOBERT, Apprenti Téléphone : 03/28/82/83/74 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : s.decobert@nordpasdecalais.fr</p>	

<p style="text-align: center;">METIERS Olympiades des Métiers Salon des Métiers</p>	<p style="text-align: center;">MISSIONS</p>
<p>En 2008/2009, l'équipe projet est organisée en fonction des finales des 40èmes Olympiades des Métiers qui se dérouleront à Lille en février 2009</p>	
<p>Bruno CAVACO, Chef de Projet Téléphone : 03/28/82/83/42 Fax : 03/28/82/83/05</p>	<p>Chef de projet des Olympiades des Métiers et du Salon des Métiers</p> <p style="text-align: center;"><i>Coordination générale des manifestations</i></p>

Courriel : b.cavaco@nordpasdecalais.fr	
Cécile FILATRIAU, chargée de mission Téléphone : 03/28/82/83/47 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : c.filatriau@nordpasdecalais.fr	Finales Olympiades des Métiers - <i>Suivi de l'équipe régionale</i> - <i>Accueil des délégations</i>
Marie GEORGET, chargée de mission Téléphone : 03/28/82/84/11 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : m.georget@nordpasdecalais.fr	Finales des 40èmes Olympiades des Métiers - <i>Logistique</i> - <i>Partenariat</i>
Julie DE SORGHES, chargée de mission Téléphone : 03/28/82/83/23 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : j.desorghes@nordpasdecalais.fr	3 ^{ème} Salon des Métiers

AIDES AUX EMPLOYEURS	
-----------------------------	--

<p>Christel LAURENT Chargée de Mission Téléphone : 03/28/82/83/29 Fax : 03/28/82/83/05 Courriel : c.laurent@nordpasdecalais.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">- Aides aux employeurs d'apprentis (Pilote),- Enregistrement des contrats d'apprentissage - Mise en œuvre d'ARI@NE (Pilote),- Animatrice du groupe de travail ARF sur les aides aux employeurs d'apprentis,- Dispositif « qualité de l'apprentissage en entreprise »,- Communication apprentissage (Pilote),- Financement des manifestations en lien avec l'apprentissage (Pilote).
---	--

LA RENTREE
APPRENTISSAGE

LA RENTREE APPRENTISSAGE 2008/2009

OBJECTIF :

Les demandes d'ouvertures, d'extensions, de substitutions ou de fermetures de sections par apprentissage doivent être soumises au Conseil Régional.

Elles sont examinées **une seule fois** et les décisions prises par la Région sont **définitives** pour l'année scolaire en question.

Dans le cadre de la préparation de chaque rentrée, le Conseil Régional insiste sur la **concertation** entre les différents acteurs de l'apprentissage :

- les services de l'Etat :
 - le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage - **S.A.I.A.-**,
 - la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt - **D.R.A.F.-**,
 - la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports – **D.R.D.J.S.-**,
 - la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - **D.R.A.S.S.-**,
 - la Direction Régionale de l'Équipement – **D.R.E.-**
- les branches professionnelles,
- les commissions consultatives :
 - le Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, **C.C.R.E.F.P.**
 - le Comité Economique et Social Régional – **C.E.S.R.-**

CRITERES D'INSTRUCTION :

- LES OUVERTURES ET EXTENSIONS :

L'examen des demandes d'**ouverture** et d'**extension** de sections ou de demi-sections, se fait en fonction notamment :

- de l'existence de la formation demandée dans la nomenclature des formations,
- des conditions tant matérielles que pédagogiques au sein du Centre,
- de la cohérence en matière de formation en favorisant les complémentarités entre filières et voies de formation, et en limitant les concurrences sur le territoire concerné,
- des besoins économiques de nature structurelle,
- de la pertinence du niveau d'insertion,
- de la situation financière de l'organisme.

- **LES FERMETURES :**

Lorsque les recrutements effectués sur un diplôme donné sont inférieurs à sept apprentis pendant deux années consécutives, le principe retenu est celui, après négociation, de la fermeture de la section considérée, sauf exceptions justifiées dans le cadre d'une négociation Région/CFA. Les propositions de fermetures peuvent émaner soit de l'organisme, soit du Conseil Régional.

- **LES SUBSTITUTIONS :**

Les propositions de substitutions peuvent émaner soit de l'organisme, soit du Conseil Régional au regard :

- de l'évolution de la carte des formations,
- des besoins de formation et des capacités d'insertion des jeunes apprentis.

La substitution ne peut concerner que deux diplômes de niveau égal.

CALENDRIER PREVISIONNEL D'INSTRUCTION :

ACTIONS	PERIODE D'INSTRUCTION
→ Retour des projets des CFA à la Région.	15 novembre 2008
Instruction des dossiers par le service apprentissage du Conseil Régional, en liaison avec les services de l'Etat, et large concertation de tous les partenaires de l'apprentissage (branches professionnelles et commissions consultatives)	A partir de novembre 2008
Validation par le Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage	
Présentation de la rentrée apprentissage par le Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » du Conseil Régional pour avis	Janvier 2009 pour FORMASUP Mars 2009 pour les autres demandes
Présentation en Commission Permanente du Conseil Régional pour décision définitive	Février 2009 pour FORMASUP Fin mars 2009 pour les autres demandes
Mise à jour des conventions par avenants ou établissement de convention de création de CFA, section d'apprentissage ou d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	A partir de février 2009 pour FORMASUP, A partir de mai 2009 pour les autres demandes

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service Apprentissage
Le chargé de mission référent du CFA.

***LA CONVENTION DE
CREATION DE CFA,
DE SECTION
D'APPRENTISSAGE
OU D'UNITE DE
FORMATION PAR
APPRENTISSAGE***

CREATION DE C.F.A. OU D'UNITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (U.F.A) PROCEDURE ADMINISTRATIVE

OBJECTIF :

Selon l'article L.116-2 du Code du Travail, la création des nouveaux centres de formation d'apprentis fait l'objet de conventions conclues entre la Région et les organismes de formation gérés paritairement par les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés, les collectivités locales, les établissements publics, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les établissements d'enseignement privés sous contrat, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs, les associations, les entreprises ou leurs groupements ou toute autre personne physique ou morale.

Les centres à recrutement national font l'objet d'une convention conclue avec l'Etat.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

Après les décisions prises relatives à la rentrée apprentissage.

PROCEDURE :

Après rencontre avec le chargé de mission référent du CFA :

1. Etablissement d'une convention entre la Région et l'organisme gestionnaire,
2. Déclaration auprès de la Préfecture par le CFA,
3. Demande d'immatriculation auprès du Rectorat par le CFA,
4. Déclaration à l'URSSAF par le CFA en cas d'embauche de personnel,
5. Constitution d'un projet d'établissement par le CFA,
6. Production de pièces relatives au paiement des subventions.

1- ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS :

Ce sont des conventions quinquennales qui lient la Région et le CFA. Le précédent re conventionnement est entré en vigueur en septembre 2006.

Pour les sections d'apprentissage, les conventions sont conclues pour une durée au moins égale à la durée du cycle de formation nécessaire à l'acquisition du diplôme. A titre d'information, elles sont triennales dans leur quasi-totalité.

La convention nécessite des adaptations (exemple : prise en compte de textes réglementaires, adaptation des durées de formation) par voie **d'avenant**, tout au long de sa durée d'application.

⇒ Après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, la Région envoie une convention accompagnée de ses annexes pour signature du représentant légal de

l'organisme gestionnaire. L'ensemble des conventions et des annexes est ensuite présenté à la signature du Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage.

ATTENTION :

**AUCUNE SUBVENTION DE LA REGION NE PEUT ETRE VERSEE
EN L'ABSENCE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREATION.**

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service Apprentissage
Claudine WATRELOT

Téléphone : 03/28/82/83/90
Fax : 03/28/82/83/05
Courriel : c.watreLOT@nordpasdecalais.fr

2- **DECLARATION AUPRES DE LA PREFECTURE :**

Cette déclaration est nécessaire pour pouvoir collecter la taxe d'apprentissage. Cette déclaration est faite par l'organisme gestionnaire auprès de la Préfecture.

3- **DEMANDE D'IMMATRICULATION AUPRES DU RECTORAT :**

Cette déclaration est faite par l'organisme gestionnaire auprès du Rectorat.

CONTACT :

Rectorat de l'Académie de Lille
20, rue Saint Jacques
59000 LILLE

Division de la Programmation de l'Organisation Scolaire et des Statistiques
Monsieur René PAUX
Téléphone : 03/20/15/64/92

4- **DECLARATION A L'URSSAF en cas d'embauche de personnel :**

Cette déclaration est faite par l'organisme gestionnaire auprès de l'URSSAF.

5- **LE PROJET D'ETABLISSEMENT :**

C'est un projet pédagogique et de développement, établi par le C.F.A.

6- LES PIÈCES RELATIVES AU PAIEMENT DES SUBVENTIONS :

Afin de pouvoir obtenir le paiement des subventions décidées par la Région, l'organisme gestionnaire devra faire parvenir au Conseil Régional les pièces suivantes :

- un courrier mentionnant la délégation accordée aux Directeurs de l'organisme gestionnaire ou toute personne susceptible de signer les pièces justificatives réclamées par la Région en faisant signer les deux signataires (celui qui délègue et celui qui est délégué)
- une copie des statuts ou extrait KBIS attestant de l'existence juridique du CFA,
- un RIB.

En cas de changement des coordonnées bancaires ou postales, un nouveau R.I.B. ou R.I.P. doit être envoyé pour la mise à jour des pièces relatives au paiement des subventions.

Il devra être accompagné d'un courrier signé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire précisant la demande de modification de coordonnées bancaires.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Patricia DEPRINCE
Téléphone : 03/28/82/83/51
Fax : 03/28/82/83/05
Courriel : p.deprince@nordpasdecalais.fr

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE CREATION DE CFA, D'UFA OU DE SECTION D'APPRENTISSAGE

OBJECTIF :

Les conventions de création peuvent nécessiter **des adaptations** qui se traduisent par une **simple mise à jour** ou par la production d'**avenant**, tout au long de leur durée d'application.

1- MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Un changement de lieu de formation, des modifications d'horaires, ou encore la transformation de certains diplômes par arrêté ministériel par exemple, nécessitent des modifications qui feront l'objet d'avenants individuels à la convention de création.

Un courrier de demande de modification doit parvenir au Conseil Régional, pour instruction du Service Apprentissage. Les services instructeurs de l'Etat (SAIA, DRAF, DRDJS, DRASS, DRE) sont consultés pour avis. Les modifications administratives sont ensuite proposées pour avis en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » du Conseil Régional avant passage en Commission Permanente.

CALENDRIER D'INSTRUCTION (sous réserve des modifications liées aux arbitrages de la réforme des filières professionnelles) :

15 avril 2009 :	Retour au service apprentissage de la Région des demandes de modifications pédagogiques
Juin 2009 :	Passage en commission thématique.
Juillet 2009 :	Passage en commission permanente pour décision définitive.
16 septembre 2009 :	Retour des demandes de modifications administratives.
Novembre 2009 :	Passage en commission thématique.
Janvier 2010	Passage en Commission Permanente.

2- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT OU DIRECTEUR :

Dès la nomination d'un nouveau Président d'organisme gestionnaire, il est nécessaire, pour la mise à jour de la convention et celle des pièces relatives au paiement de subventions, de produire les pièces suivantes :

- Pièce 1 : un acte de nomination ou un extrait de procès-verbal actant la nomination,

- Pièce 2 : un nouveau courrier en original mentionnant la délégation accordée au Directeur de l'Organisme Gestionnaire ou toute personne susceptible de signer les pièces justificatives demandées par la Région Nord - Pas de Calais en faisant figurer les deux signataires (celui qui délègue et celui qui est délégué).

La nomination d'un nouveau directeur de C.F.A. nécessitera également un courrier informant la nomination de la nouvelle personne, ainsi qu'une délégation accordée par le Président de l'organisme gestionnaire (pièce 2).

3- OUVERTURES, FERMETURES, SUBSTITUTIONS ET EXTENSIONS DE FORMATIONS :

A chaque ouverture, fermeture, substitution ou extension de formation, et après décision du Conseil Régional, le CFA fait parvenir au service apprentissage la version informatique des annexes concernées (IB, IIA, IIB...). Un avenant à la convention de création est alors envoyé à l'organisme gestionnaire pour signature du représentant légal et du Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Claudine WATRELOT, pour le suivi des conventions

Tél. : 03/28/82/83/90

Fax : 03/28/82/83/05

Courriel : c.watreLOT@nordpasdecals.fr

***LE BUDGET ET LE
COMPTE FINANCIER
DES CFA***

En l'application de l'article L 6252-1 du Code du Travail, les centres de formation d'apprentis sont soumis :

- au contrôle technique et financier de la Région,
- au contrôle pédagogique de l'Etat.

1) La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et le décret du 31 mai 2000 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage apportent des modifications au dispositif de l'apprentissage relatives à :

- **l'obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes, ou comptable public.**
- l'obligation de comptabilité distincte,
- l'obligation de reversement de la taxe d'apprentissage non utilisée et l'information des tiers financeurs.

2) La mise en œuvre du décret du 24 avril 2002 a permis la validation par le Conseil national de la Comptabilité à la date du 1^{er} avril 2003 d'une nomenclature unique applicable à tous les centres de formation d'apprentis que les organismes gestionnaires relèvent de la comptabilité publique ou privée.

Il est demandé aux centres de formation d'apprentis de se référer à la nouvelle nomenclature comptable applicable depuis janvier 2003.

3) Entretien d'évaluation

Afin de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation et, le cas échéant, d'adapter cette dernière, le décret 2008-244 du 07 mars 2008 relatif au Code du Travail prévoit dans son article R 6233-58 un entretien d'évaluation dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage. L'employeur, le maître d'apprentissage et un formateur du CFA participent à cet entretien.

Le financement de cette visite sera pris en charge dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens, à partir du questionnaire sur l'état des lieux. L'ajustement financier sera opéré à posteriori à partir des bilans et comptes financiers. Tous les CFA sont concernés par cet engagement et par ce financement.

4) En application de la convention de création des CFA applicable au 1er Janvier 2006, il est préconisé pour l'élaboration du budget prévisionnel d'appliquer les nouvelles dispositions de la convention notamment sur les aspects pédagogiques et financiers.

LE BUDGET PREVISIONNEL DES CFA

Les documents budgétaires prévisionnels et ses états annexes doivent être réalisés à partir du logiciel « ICAR » de traitement et de remontée automatique des informations financières fourni par la Région.

OBJECTIF :

Conformément aux dispositions financières de la convention de création de CFA, le Conseil Régional peut concourir, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, **aux charges de fonctionnement administratif et pédagogique** du CFA, si les autres ressources de l'établissement sont insuffisantes pour l'année civile.

Les ressources dont dispose le CFA pour assurer son fonctionnement sont, par ordre d'utilisation :

- la taxe d'apprentissage,
- les fonds apportés par les branches professionnelles,
- la participation de l'organisme gestionnaire,
- la **subvention régionale**.

La subvention régionale **2009** sera calculée suivant les modalités de calcul inscrites à la convention de création des CFA 2006-2010 et au regard de l'activité et des ressources annoncées par le CFA dans son budget prévisionnel. Elle comporte la **subvention de fonctionnement** proprement dite et les **forfaits** versés aux apprentis (*) (transport - hébergement et restauration) calculés suivant les nouvelles modalités **ainsi que la subvention du 1^{er} Entretien**.

CRITERES D'INSTRUCTION :

L'instruction du budget se fait à partir :

- du « coût heures groupe » inscrit à l'annexe III-b de la convention et du pourcentage de participation régionale conventionnée et des décisions de rentrée validées par la Commission Permanente,
- des éléments contrôlés par le SAIA ou la DRAF et la Région en terme d'effectifs, d'horaires et de formations, conformément à la convention,
- du contrôle des effectifs et des heures prestées des CFA effectué par la Région et le SAIA,
- de l'enquête sur la collecte de la taxe d'apprentissage, effectuée par le Service Apprentissage du Conseil Régional, **pour le 15 Juillet**, auprès des CFA, puis mise à jour le 30 août.

(*) Forfait apprentis pour l'année 2009 :

*L'apprenti, en application du Code du Travail, a le statut de salarié et ne peut prétendre, en conséquence, à une aide boursière. Toutefois, le Conseil Régional, pour tenir compte des situations particulières des apprentis, verse annuellement aux CFA une **aide forfaitaire** pour les frais de transport - hébergement et de restauration des apprentis. A charge pour chaque CFA de reverser cette aide aux apprentis, trimestriellement, selon les modalités définies ci-après :*

Les forfaits aux apprentis :

- pour le transport- hébergement :
 - moins de 5 kms : 0 €*
 - entre 6 et 25 kms : 160 €*
 - entre 26 et 50 kms : 230 €*
 - entre 51 et 75 kms : 320 €*
 - entre 76 et 100 kms : 430 €*
 - plus de 100 kms : 560 €*

- pour la restauration : ***1,5 Euros, par apprenti et par jour de présence en formation, 3€ pour les internes par jour de présence en formation***

- pour le premier entretien : ***60,00 Euros pour une visite de deux heures***

Le calcul du premier acompte de la subvention régionale pour l'année **2009** est établi sur la base de 75 % de la subvention de fonctionnement versée à l'organisme en **2008** et des forfaits transport - hébergement et restauration **2008** et du **1^{er} entretien 2008**.

L'évolution du volume de l'activité est également prise en considération pour le calcul, ainsi que les orientations définies avec les CFA en matière de qualité par exemple, et notamment par la prise en compte des mesures d'ouverture, de substitution ou de fermeture de formations ainsi que des ressources attendues.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

	Envoi du dossier de demande du Budget Prévisionnel aux organismes gestionnaires. <i>Pièces demandées :</i> <i>le fascicule, fourni par le Conseil Régional, relatif à l'application des dispositions portant création des CFA - Prévisions n+1 en deux exemplaires, qui constitue le document de demande subvention à la Région,</i> <i>- l'esquisse budgétaire n+1 en deux exemplaires,</i> <i>- le budget prévisionnel et les états annexes, à réaliser à partir du logiciel « ICAR » mise à disposition par la Région, ouvert en octobre de l'année n-1.</i>
→ 16 Octobre 2008	
→ 28 Novembre 2008	Retour du Budget Prévisionnel au Conseil Régional, sous support papier en deux exemplaires dûment signés par le représentant légal de l'organisme.
→ Janvier 2009	Retour des effectifs réels transmis par les CFA au Conseil Régional et du rapport sur les effectifs, les horaires et les formations effectué par les services de l'Etat
Janvier à juin 2009	Instruction par les Services de la Région
Octobre 2008 Décembre 2008	Passage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » pour avis puis en Commission Permanente pour décision définitive relative au versement de « l'acompte représentant 75 % » du Budget Prévisionnel (subvention de fonctionnement) 2008 et 2/3 des forfaits Transport – Hébergement et Restauration et le premier entretien.
Validation par le Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage	
Septembre 2009	Passage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » pour avis puis en Commission Permanente pour décision définitive relative « au solde » du budget prévisionnel validé de 2009 .

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :

Deux versements :

- 1^{er} acompte :

- ¾ des subventions de fonctionnement de l'année 2008 ou de l'esquisse budgétaire prévisionnelle de 2009 (pour les CFA nouvellement créés au dernier trimestre de l'année **2008**),
- 2/3 des forfaits Transport-Hébergement et Restauration,
- 100 % du premier entretien n-1 (sauf pour les CFA nouvellement créés)

- le solde en fonction du budget prévisionnel 2009 validé par le Conseil Régional au dernier trimestre **2009**.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service Apprentissage

Contrôle Financier : Dominique HERBAUT, Responsable du pôle financier, contrôleur financier

Téléphone : 03/28/82/83/15

Fax : 03/28/82/83/05

Mail : d.herbaut@cr-npdc.fr

Contrôle Financier : Philippe LA GRANGE, contrôleur financier

Téléphone : 03/28/82/83/09

Fax : 03/28/82/83/05

Mail : p.lagrange@nordpasdecalais.fr

Assistante comptable : Claudine ARISTIDOU

Téléphone 02/28/82/83/65

Fax : 02/28/82/83/05

Mail : c.aristidou@nordpasdecalais.fr

Assistante : Naïma SLAIM

Mail : n.slaim@nordpasdecalais.fr

Téléphone : 03/28/82/84/30

Fax : 03/28/82/83/05

NB : Les exemplaires du fascicule des réalisations sont disponibles sur le site www.apprentissage.nordpasdecalais.fr (sous forme de fichier EXCEL) boîtes à outils pour les CFA.

LE COMPTE FINANCIER DES CFA

Les documents du compte financier et ses états annexes doivent être réalisés à partir du logiciel « ICAR » de traitement et de remontée automatique des informations financières fourni par la Région.

OBJECTIF :

L'établissement du compte financier permet au Conseil Régional d'opérer un **ajustement de la subvention déjà versée, en fonction des réalités effectives (ouvertures réalisées, effectifs réels, taxe collectée).**

PIECES DEMANDEES :

- *le fascicule, fourni par le Conseil Régional est disponible sur le site internet de la Région, relatif à l'application des dispositions portant création des CFA – Réalisations 2008.*
- *Le compte financier 2008, l'annexe et les états annexes du CFA en deux exemplaires établi à partir du logiciel « ICAR » mis à la disposition par la Région. Le deuxième exemplaire est destiné à l'Inspection du SAIA en échange du contrôle financier de l'Etat (DRAF, DRASS).*
- **Le calcul des coûts**, établi à partir du logiciel ICAR mis à disposition par la Région :

Suivant le « **guide méthodologique** » élaboré par le Cabinet d'expertise comptable KPMG, à la demande du Conseil Régional, pour la mise en place d'une comptabilité analytique. Les coûts des CFA sont transmis en décembre de chaque année par la Région au Préfet de Région.

- **la certification par un commissaire aux comptes pour les CFA privés, ou par le comptable public pour les CFA publics est obligatoire.**

Seuls les dossiers complets et dûment signés pourront être soumis au contrôle **de l'Etat et de la Région** qui déterminera les subventions définitives à accorder au titre de **2008**. Ceux qui ne répondront pas à cet impératif seront retournés.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

Mars 2009	Envoi du dossier de demande du Compte Financier 2008 aux Présidents des organismes gestionnaires. Ouverture du logiciel ICAR pour la saisie des comptes financiers.
Mai 2009	Retour des fascicules et des comptes financiers de l'année 2008 au Conseil Régional, sous support papier en deux exemplaires dûment signés par le représentant légal de l'organisme gestionnaire, à fournir à l'aide du logiciel « ICAR ».
Juin 2009 à juin 2010	Contrôle et analyse des comptes financiers par le SAIA
Octobre 2009 à Octobre 2010	Analyse et Contrôle Financier par le service apprentissage des comptes financiers. Détermination des soldes négatifs ou positifs des subventions du Conseil Régional
Validation par le Conseiller Régional délégué à l'Apprentissage	
Mars 2010 et Octobre 2010	Passage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » pour avis et Passage en Commission Permanente pour décision définitive, des soldes des Comptes financiers.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service Apprentissage

Contrôle Financier : Dominique HERBAUT, Responsable du Pôle Financier, contrôleur financier

Téléphone : 03/28/82/83/15

Fax : 03/28/82/83/05

Mail : d.herbaut@cr-npdc.fr

Contrôle Financier : Philippe LA GRANGE, contrôleur

Téléphone : 03/28/82/83/09

Fax : 03/28/82/83/05

Mail : p.lagrange@nordpasdecalais.fr

Assistante comptable : Claudine ARISTIDOU

Mail : c.aristidou@nordpasdecalais.fr

Téléphone 02/28/82/83/65

Fax : 02/28/82/83/05

Assistante : Naïma SLAIM

Mail : n.slaim@nordpasdecalais.fr

Téléphone : 03/28/82/84/30

Fax : 03/28/82/83/05

NB : Les exemplaires du fascicule des réalisations sont disponibles sur le site www.apprentissage.nordpasdecalais.fr (boîtes à outils pour les CFA).

***APPEL A PROJET
QUALITE***

**APPEL A PROJET QUALITE
(fonctionnement)
2009/2010**

Dans le cadre de leur reconventionnement pour 2006-2010, les Centres de Formation d'Apprentis ont élaboré deux contrats de progrès pour 5 ans, l'un concernant l'amélioration de la vie quotidienne et l'autre le renforcement qualitatif des missions des Centres de Formation d'Apprentis.

L'appel à projets annuel est la déclinaison du contrat de progrès à 5 ans portant sur « l'amélioration de la vie quotidienne des apprentis, le développement de leur autonomie et de leur citoyenneté ».

Les actions proposées par les CFA, dans le cadre de cet appel à projets, s'inscrivent dans le contrat de progrès annexé à la convention de création des Centres de Formation d'Apprentis.

RAPPEL DES PRIORITES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

1. Accueillir et aider les jeunes dans leur vie au quotidien

- Apporter une réponse à leurs besoins en terme hébergement, restauration, transport,
- Mettre en place et renforcer les dispositifs de point d'écoute des CFA,
- Développer les capacités de l'apprenti à traiter l'information par les techniques d'information et de communication,
- Mettre en place et renforcer les centres de ressources,
- Développer des actions pour l'acquisition des savoirs de base en cas de nécessité : lutte contre l'illettrisme.

2. Favoriser la citoyenneté et l'ouverture sur le monde

- Développer la mobilité en Europe et dans les autres régions de France,
- Renforcer les actions dans le domaine de la culture(ex projets complémentaires au dispositif apprentis au cinéma), du sport, de la citoyenneté,
- Mettre en place des projets de nature solidaire, humanitaire, environnementale ou de valorisation professionnelle par les apprentis eux mêmes,
- Echanger et mutualiser les pratiques et les outils des professionnels des CFA au niveau régional,
- Organiser des échanges entre les formateurs de pays différents pour améliorer les pratiques.

3. Accompagner le jeune dans son projet professionnel

- Assurer un suivi pour l'accès à l'emploi durable après le contrat d'apprentissage,
- Préparer et/ou accompagner les apprentis dans la création d'entreprises.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

20 février 2009	Envoi du dossier « Appel à Projet Qualité » aux CFA
→ 31 mars 2009	Retour du dossier « Appel à Projet Qualité » au Conseil Régional <i><u>Pièces demandées en 2 exemplaires:</u></i> <i>Le dossier type accompagné d'une lettre de demande de subvention, signée par le Président de l'Organisme Gestionnaire, à l'attention du Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais, le budget prévisionnel action par action précisant la participation de l'organisme gestionnaire, l'avis du Conseil de Perfectionnement.</i>
Début avril à début juin 2009	Instruction par le Service Apprentissage, après avis demandé aux services de l'Etat
Validation par le Conseiller Régional délégué à l'apprentissage	
Septembre 2009	Passage pour avis à la Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » du Conseil Régional
Octobre 2009	Passage à la Commission Permanente pour décision définitive
Envoi des conventions « Action Qualité »	

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « APPEL A PROJETS QUALITE » :

- **Versement d'un premier acompte de 50%**, à la notification de la convention « Action Qualité », sur production d'un certificat attestant du commencement de l'opération subventionnée.

- **Versement du solde** sur transmission du bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées (annexe n°2) comprenant :

- le bilan quantitatif (annexe 2a),
- le bilan qualitatif (annexe 2b),
- le bilan financier (annexe 2c),
- le relevé des dépenses mandatées (annexe 2d).

Attention, il faut donc prévoir, dès le début de l'action, **la mise en place des outils internes au CFA nécessaire à la justification des dépenses.**

En cas de paiement en une seule fois, l'ensemble des pièces prévues pour le 1^{er} acompte et le solde devront être fournies au préalable.

TOUTES LES PIECES TRANSMISES SERONT SIGNEES, PAGE PAR PAGE, PAR LE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION OU SON REPRESENTANT LEGAL, AINSI QUE LES DOCUMENTS TRANSMIS EN COPIE QUI DEVRONT EGALEMENT ETRE CERTIFIES CONFORMES A L'ORIGINAL.

Attention : Les dossiers seront instruits sous réserve de diligence apportée dans les comptes-rendus et évaluation des dossiers des années antérieures.

Rappel :

Les actions doivent être menées entre le 1^{er} décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa notification. Il est IMPERATIF que les documents nécessaires au versement du solde parviennent à la Région deux mois avant la date de caducité (cf. article 09 de la convention).

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service apprentissage
Le chargé de mission référent du CFA

Pour toutes questions relatives au paiement de la subvention :

Direction des Formations Initiales
Guillaume DEBAECKER
Téléphone : 03/28/82/83/06
Télécopie : 03/28/82/83/05

APPEL A PROJET EQUIPEMENTS

**APPEL A PROJET EQUIPEMENT
(investissement)
2008 / 2009**

OBJECTIF :

Un appel à projet annuel d'équipement au titre des acquisitions **nouvelles** est lancé auprès des CFA, en lien avec l'appel à projet qualité.

Dans ce cadre, la Région poursuit **quatre objectifs** :

- L'adaptation des équipements aux évolutions des diplômes et formations existantes et aux besoins des entreprises. **La priorité** sera accordée aux équipements nécessaires au passage des examens et à la mise en place du contrôle en cours de formation conformément aux référentiels,
- La mise aux normes et en sécurité des locaux et des matériels,
- L'accompagnement du développement de la qualité permettant la prise en compte des demandes d'investissement visant à accompagner la mise en œuvre des actions qualité présentées dans le cadre de l'appel à projet qualité,
- Les équipements ou les adaptations liés à l'accueil de publics handicapés.

Les projets d'investissement importants (construction – réhabilitation lourdes) sont présentés, quant à eux, hors appel à projet équipement. Ce sont donc des opérations ponctuelles, soit en participation au financement, soit en maîtrise d'ouvrage.

Ne pourront être pris en compte dans le cadre de l'appel à projet équipement que les acquisitions nouvelles dont la valeur unitaire est supérieure à 500 euros.

Les reliquats de taxe d'apprentissage peuvent être un complément de financement des projets équipements.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

20 février 2009	Envoi du dossier « Appel à Projet Equipement » aux CFA
→ 31 mars 2009	Retour du dossier « Appel à Projet Equipement » au Conseil Régional accompagné des pièces demandées <i>Pièces demandées :</i> - les devis originaux ou certifiés conformes par le Président de l'Organisme Gestionnaire, - une lettre de demande de subvention signée par le Président de l'organisme gestionnaire, à l'attention du Président du Conseil Régional
Début avril à début juin 2009	Instruction par le Service Apprentissage, après avis demandé aux services de l'Etat
Validation par le Conseiller régional délégué à l'apprentissage	
Septembre 2009	Passage pour avis à la Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » du Conseil Régional
Octobre 2009	Passage à la Commission Permanente pour décision définitive
Envoi des « conventions d'investissements »	

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « APPEL A PROJETS EQUIPEMENTS » :

- **Versement d'un premier acompte de 50 %** à la notification de la « convention d'investissement » sur présentation des pièces suivantes :

- Devis ou facture(s) pro forma libellés au nom de l'organisme gestionnaire, précisant le lieu de livraison,
- Le dossier technique ou financier,
- Un certificat de commencement de l'opération.

- **Versement du solde** sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses acquittées.

TOUTES LES PIECES TRANSMISES DEVRONT ETRE VISEES PAR LE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT OU SON REPRESENTANT LEGAL. LES DOCUMENTS TRANSMIS EN COPIE DEVRONT EGALEMENT ETRE CERTIFIES CONFORMES A L'ORIGINAL.

Attention : Les dossiers seront instruits sous réserve de diligence apportée dans les règlements administratifs des dossiers des années antérieures.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service apprentissage
Le chargé de mission référent du CFA

Pour toutes questions relatives au paiement de la subvention :

Direction des Formations Initiales
Patricia DEPRINCE

Téléphone : 03/28/82/83/51
Fax : 03/28/82/83/05
Courriel : p.deprince@nordpasdecals.fr

***DEMANDE
D'AUTORISATION
D'UTILISATION DE
RELIQUAT DE TAXE
D'APPRENTISSAGE***

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE RELIQUATS DE TAXE D'APPRENTISSAGE

OBJECTIF :

Selon les modalités d'utilisation de la taxe d'apprentissage inscrites à l'article XI de la Convention de création du CFA, les reliquats de taxe d'apprentissage constitués, après clôture de l'exercice et après contrôle des comptes financiers par les services du Conseil Régional, peuvent être utilisés, après autorisation de la Région, à la réalisation d'opérations d'acquisitions nouvelles d'équipements pédagogiques et administratifs des CFA.

Les reliquats de taxe d'apprentissage peuvent être utilisés aux investissements co-financés ou non par l'Etat et la Région ou en complément des financements des projets présentés dans le cadre de l'appel à projet annuel d'équipements si ceux-ci ont été dûment constitués et ont fait l'objet d'une demande et d'un accord préalable du Conseil Régional.

Les reliquats de taxe d'apprentissage existants ne peuvent excéder 4 mois de fonctionnement du CFA, 6 mois de fonctionnement pour les CFA ne bénéficiant pas de subvention de fonctionnement du Conseil Régional.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

Les dossiers de reliquats de taxe d'apprentissage sont examinés deux fois dans l'année :

→ Avant le 31 mars 2009	Envoi d'un courrier de demande d'autorisation d'utilisation de taxe d'apprentissage (année de référence : 2007) signé par le représentant de l'organisme gestionnaire au Conseil Régional Nord - Pas de Calais accompagné du dossier RTA.
Instruction par le Service Apprentissage du Conseil Régional	
Validation par le Conseiller régional délégué à l'apprentissage	
Septembre 2009	Examen des dossiers de demandes de reliquats de taxe d'apprentissage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » pour avis, en lien avec l'appel à projets équipements et qualité
Octobre 2009	Passage des demandes de reliquats en Commission Permanente pour décision définitive, en lien avec l'appel à projets équipements et qualité
Envoi des conventions	

→ Avant le 30 octobre 2009	Envoi d'un courrier de demande d'autorisation d'utilisation de taxe d'apprentissage signé par le représentant de l'organisme gestionnaire au Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Examen par le service apprentissage de la Région	
Validation par le Conseiller régional délégué à l'apprentissage	
Décembre 2009	Examen des dossiers de demandes de reliquats de taxe d'apprentissage en Commission « Formation Professionnelle et Apprentissage » pour avis
Janvier ou février 2010	Passage des demandes de reliquats en Commission Permanente pour décision définitive
Envoi des conventions	

**MODALITES D'AUTORISATION D'UTILISATION DU RELIQUAT DE TAXE
D'APPRENTISSAGE :**

L'organisme s'engage à produire :

- un état récapitulatif des matériels acquis,
- les factures certifiées conformes.

Il s'engage à avertir, par courrier, le Conseil Régional, en cas de modifications éventuelles
apportées au projet initial et à fournir le devis correspondant.

ATTENTION :

**TOUT CHANGEMENT DE NATURE D'EQUIPEMENT FAIT L'OBJET D'UNE NOUVELLE
INSTRUCTION SUIVIE D'UN PASSAGE EN COMMISSIONS.**

**TOUTES LES PIECES TRANSMISES DEVRONT ETRE VISEES PAR LE
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT OU SON
REPRESENTANT LEGAL. LES DOCUMENTS TRANSMIS EN COPIE DEVRONT
EGALEMENT ETRE CERTIFIES CONFORMES A L'ORIGINAL.**

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service apprentissage
Le chargé de mission référent du CFA

Pour toutes questions relatives au paiement de la subvention :

Direction des Formations Initiales
Patricia DEPRINCE
Téléphone : 03/28/82/83/51
Fax : 03/28/82/83/05
Courriel : p.deprince@nordpasdecals.fr

***LE
RENOUVELLEMENT
DE MATERIEL,
LA MISE AU REBUT,
LA CESSION***

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL MISE AU REBUT CESSION

OBJECTIF :

Le renouvellement de matériel acquis et amorti est effectué par le mode de financement décrit ci-dessous : le matériel acheté en renouvellement d'une immobilisation amortie ne peut être financé **ni par une demande d'utilisation du reliquat de taxe ni par l'appel à projet équipement.**

La procédure de renouvellement est définie dans l'annexe V de la convention de création du CFA « Limite autorisée pour le renouvellement normal du matériel ». Celle-ci est soumise à l'accord de la Région dans le cadre de l'acceptation du budget prévisionnel présenté et au regard du montant de taxe d'apprentissage initialement inscrite et affectée au fonctionnement.

Descriptif :

1/ Renouvellement

Le renouvellement est effectué dans la limite maximum de 20% des comptes 215 et 218. Il est financé par la taxe d'apprentissage collectée dans l'année.

Le matériel renouvelé doit avoir été acquis par le C.F.A. et être totalement amorti à la date de demande de renouvellement et, ou faire l'objet d'une sortie d'inventaire.

- a) Au préalable, le C.F.A. rédige une prévision annuelle de renouvellement du matériel incorporée au budget prévisionnel annexe « Etat prévisionnel des acquisitions d'immobilisations au titre du renouvellement normal du matériel ».
- b) Si en cours d'année, le montant et la nature du matériel renouvelé sont supérieurs au prévisionnel, le CFA en avertit la Région et sollicite son accord. Le renouvellement ne peut être effectué par le CFA que si la collecte de taxe d'apprentissage réalisée est conforme aux prévisions. A la remise du compte financier, la Région vérifie la concordance des crédits affectés au renouvellement avec le prévisionnel négocié lors du contrôle des comptes financiers.

Le renouvellement est effectué ensuite sur les crédits de compte de classe 4 correspondants dans l'année de l'autorisation (44121 pour les établissements privés ou 4674 pour les établissements publics).

La demande de renouvellement peut être accompagnée d'une demande de mise au rebut ou de cession.

2/ Mise au rebut

Le CFA demande l'autorisation de mise au rebut à la Région. La demande est transmise pour avis au SAIA.

A réception de l'autorisation de la Région, le C.F.A. peut effectuer la mise au rebut qui s'accompagne de la régularisation de l'état des immobilisations corporelles et des comptes de classe 2 correspondants.

Elle se matérialise par la sortie de l'inventaire de l'immobilisation concernée (qui correspond à une diminution de l'actif).

3/ Cession

La cession concerne le matériel qui fonctionne encore.

Le CFA demande l'autorisation de cession à titre payant et de renouvellement à la Région. La demande est transmise pour avis au SAIA.

Après avis favorable :

La Région informe le C.F.A. par courrier :

- qu'il peut céder le matériel à titre payant,
- qu'il doit inscrire les crédits dégagés sur les comptes de classe IV correspondant au financement,
- qu'il peut ensuite effectuer l'opération de renouvellement financée sur les crédits de compte de classe 4 correspondants (procédure normale).

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

A la demande des C.F.A.

CONTACT :

Direction des Formations Initiales
Service apprentissage
Le chargé de mission référent du CFA

Pour toutes questions relatives aux aspects financiers :

Dominique HERBAUT
Téléphone : 03/28/82/83/15
Fax : 03/28/82/83/05
Courriel : d.herbaut@nordpasdecals.fr

***DEMANDE DE
DEPASSEMENT
D'EFFECTIFS***

DEMANDE DE DEPASSEMENT D'EFFECTIFS

OBJECTIF :

En règle générale, le dépassement d'effectifs n'est pas autorisé car il est conventionné dans le cadre de la rentrée apprentissage. **Il est demandé au CFA qui a atteint son effectif autorisé, de se rapprocher des autres CFA pouvant accueillir le jeune dans la même formation.**

Cependant, exceptionnellement, et pour ne pas léser le jeune, il peut être autorisé par le Conseil Régional selon les conditions suivantes :

- la recherche, effectué par le CFA demandeur, d'un autre CFA pouvant accueillir le jeune, s'est avérée négative,
- la demande d'autorisation doit s'effectuer avant l'inscription du jeune au CFA. Il appartient au CFA de constituer une liste d'attente.
- lorsque la demande concerne 7 apprentis supplémentaires pour une demi-section conventionnée (10-13) ou 4 apprentis pour une section conventionnée (20-26) et ainsi de suite, le CFA doit formuler une demande correspondante d'extension dans le cadre de la procédure de rentrée.

CALENDRIER D'INSTRUCTION :

Les demandes doivent parvenir à la Région **entre le 1^{er} septembre et le 2 décembre 2008**, sauf calendrier de formation spécifique.

PROCEDURE :

- Envoi d'un courrier de demande d'autorisation de dépassement d'effectif signé par le représentant de l'organisme gestionnaire auprès du Conseil Régional.
- Instruction du service Apprentissage de la Région pour décision du Conseiller régional délégué à l'apprentissage.
- Envoi d'un courrier autorisant le dépassement d'effectif auprès du CFA.

ATTENTION :

LE CALCUL DE LA SUBVENTION REGIONALE DE FONCTIONNEMENT S'EFFECTUE SUR LA BASE DES EFFECTIFS AUTORISES ET REELLEMENT CONSTATES AU 1^{ER} JANVIER 2009

ENQUETES

ENQUETES

OBJECTIF :

Le service Apprentissage du Conseil Régional effectue des collectes de données administratives, financières et pédagogiques auprès des CFA qui permettront le suivi des conventions, l'établissement de statistiques régionales et le paiement des aides au premier équipement à destination des apprentis. Ces transmissions de données **obligatoires** s'effectuent après demande du service apprentissage du Conseil Régional selon les modalités de l'outil (papier ou informatique) retenu.

RECAPITULATIF DES ENQUETES

NATURE	CONTENU	OBJECTIF	CALENDRIER
ENQUETES LEGERES	Données par antenne du nombre d'apprentis et du nombre de places vacantes	Suivi des effets du Contrat d'Objectifs et de Moyens sur la rentrée et à mi-parcours	2 restitutions : septembre mars
IPA	Données individuelles par apprentis ayant terminé leur formation en 2007	Suivi de l'insertion professionnelle des apprentis	De novembre à mars
ENQUETE NOMINATIVE RELATIVE AU SUIVI DES APPRENTIS, DES RESULTATS D'EXAMEN ET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (EX ENQUETE 51)	Trente champs d'information par apprenti : renseignements sur l'apprenti, l'entreprise et la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des budgets prévisionnels - Instruction des demandes de dépassements d'effectifs - Traitements statistiques - Aide au 1^{er} équipement - Enquête nationale sur les effectifs d'apprentis demandée par le Comité de Coordination des Programmes Régionaux d'Apprentissage et de Formation Continue (février). 	2 restitutions : novembre janvier
ENQUETE RELATIVE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE AUPRES DES C.F.A.	Par organisme gestionnaire, informations concernant la collecte de l'année considérée (quota, hors quota, part de fonds d'alternance, part des taxes parafiscales) et le reliquat de taxe.	Consolidation d'informations financières prévisionnelles pour réajustement de subventions.	Juillet Septembre
ENQUETE RELATIVE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE AUPRES DES ORGANISMES COLLECTEURS DE TAXE (OCT) (à titre informatif)	Liste nominative des établissements auxquels la taxe d'apprentissage a été reversée.	Complément d'informations sur la taxe versée aux C.F.A. de la Région.	<ul style="list-style-type: none"> - 15 juin 2009 : intention d'affectation des OCT en Région - 1^{ER} août 2009 : répartition de la collecte de taxe - 30 juin 2009 : versement aux établissements de formation (date limite de versement de TA)

***AIDES AUX
EMPLOYEURS
D'APPRENTIS***

AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

OBJECTIF :

La gestion des aides aux employeurs d'apprentis est une compétence que la Région exerce depuis 2003. En effet, la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a transféré aux Régions la compétence en matière de gestion et de versement des primes aux employeurs d'apprentis (décrets d'application du 03 octobre 2003 et du 15 juin 2004).

La Région Nord – Pas de Calais a donc pris à sa charge ce dispositif pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2003.

La Région a choisi de mettre en place son propre circuit de traitement. Pour ce faire, elle s'appuie sur deux prestataires :

- le **CNASEA** pour tous les contrats débutant entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 mai 2009 (outil utilisé : CLEA).
- **FORAGORA** pour les contrats débutant du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2007 (outil utilisé : CFANet).

Pour la rentrée 2008-2009, 2 règlements d'attribution des aides aux employeurs d'apprentis s'appliquent :

Un règlement voté par les élus en date du 29 septembre 2003 (et modifié le 30 janvier 2006) pour tous les contrats débutant avant le 1^{er} juin 2007.

Un règlement voté par les élus en date du 10 avril 2006 (et modifié le 5 février 2007 et le 8 octobre 2007) pour tous les contrats débutant depuis le 1^{er} juin 2007.

I] PRINCIPES DES AIDES

Qui sont les employeurs concernés ?

Ce sont les entreprises qui ont embauché un jeune apprenti et qui se situent en Région Nord – Pas de Calais qu'ils soient du secteur privé, ou du secteur public .

Selon la date de début de contrat, deux dispositifs peuvent cohabiter :

A) Pour tous les anciens contrats (débutant avant le 1^{er} juin 2007) gérés sur CFANet

Deux types d'aides peuvent être octroyés à ces employeurs :

1) L'Aide à l'embauche

Cette aide est attribuée aux entreprises de **20 salariés au plus** qui ont embauché un jeune titulaire **au plus d'un diplôme de niveau V** (CAP ; BEP...), et dont le contrat d'apprentissage est au moins de 12 mois.

Cette aide est versée par virement au plus tôt à la fin de la période d'essai si l'embauche est confirmée. Son montant est de **915 €*.**

Démarche pour l'Aide à l'Embauche

L'enregistrement du contrat est désormais effectué depuis le 28 juillet 2006 par les organismes consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture) pour le secteur privé (y compris pour les professions libérales immatriculées au RCS), les services de l'Etat (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Inspection de l'Agriculture, Inspection des Transports) gardant l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public, ainsi que celui des associations et des professions libérales non-immatriculées au RCS.

Le contrat enregistré et légalisé est transmis ensuite à la Région informatiquement pour instruction.

A l'issue des 2 mois de période d'essai, l'employeur complète une attestation fournie par la Région, confirmant ou non la période d'essai et l'adresse en retour à la Région. Le CFA confirme de son côté le contrat grâce à des écrans de saisie disponibles sur CFA Net (+ envoi des lots signés à la Région).

Une fois le contrat confirmé par les deux parties, l'aide à l'embauche est versée par virement.

2) L'Aide à l'effort de formation

Tous les employeurs sont concernés par cette aide. L'aide est versée en fonction de l'assiduité de l'apprenti en CFA.

Si l'apprenti a moins de 18 ans (à la date initiale de signature du contrat), son montant est de **1 525 €*.** Si l'apprenti a plus de 18 ans, son montant est de **1 830 €*.**

Au-delà de 600 h de formation en CFA, une majoration de 7,62 €* par heure de formation est apportée dans la limite de 200 h supplémentaires au-delà des 600 premières heures.

Cette aide est versée par virement à l'issue de chaque année de formation.

* Montants en vigueur au 1^{er} septembre 2008

Démarche pour l'Aide à l'effort de formation

Chaque année, le CFA remplit les heures de formation (prévues et effectuées), les absences éventuelles du jeune en formation (absences justifiées et injustifiées), ainsi que les entrées tardives en formation. Ce relevé d'heures sert de base pour le versement ou non de l'aide à l'effort de formation.

B) Pour tous les nouveaux contrats (débutant à partir du 1^{er} juin 2007) gérés sur CLEA

Instauration d'une aide unique d'un montant forfaitaire de base de 1 500 Euros. Cette aide est versée à l'issue de chaque année du cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti en centre de formation. Ce montant peut être proratisé en fonction de la nature du contrat pour tenir compte de la durée d'exécution du contrat par rapport à la durée du cycle de formation, notamment en cas de rupture du contrat. Comme pour l'aide à l'effort de

formation, cette aide forfaitaire n'est pas versée à l'entreprise au-delà de 10% d'absences considérées comme non-recevables (c'est-à-dire injustifiées).

Versement à tous les employeurs du Nord – Pas-de-Calais, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public et ce, **quelle que soit la taille de l'entreprise**.

Instauration de bonus cumulables entre eux qui viennent compléter ce montant de base :

- × **Bonus de 5 Euros par heure supplémentaire effectuée en CFA au-delà de 600 heures annuelles**, dans la limite de 200 heures.
- × **Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'un apprenti de plus de 18 ans** (l'âge pris en compte étant l'âge de l'apprenti au moment de son embauche).
- × **Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'une jeune fille dans un métier traditionnellement considéré comme masculin**. Il s'agit des formations dans lesquelles la proportion des filles est inférieure à 30%. La liste des formations concernées est établie chaque année par la Région (consultable sur le site de la Région).
- × **Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'un apprenti reconnu handicapé** par la MDH (ex COTOREP) en complément le cas échéant de l'aide versée par l'AGEFIPH.
- × **Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'apprentis rencontrant des difficultés d'origine scolaire ou sociale**, c'est à dire remplissant l'un des critères suivants :
 - le diplôme le plus élevé obtenu de l'apprenti, au moment de son entrée en apprentissage, est inférieur à VI (niveau VIII, VII c'est à dire sans diplôme ou certificat de formation générale).
 - l'apprenti est issu de quartiers en ZUS (zone urbaine sensible) ;
- × **Bonus de 200 Euros pour encourager l'implication des Maîtres d'apprentissage dans le parcours de formation de l'apprenti**. Ce bonus est accordé à l'entreprise, si le maître d'apprentissage a participé à une formation et/ou participé à des rencontres ou jurys organisés par tout organisme habilité (CFA, chambres consulaires, branches professionnelles, Région, ...), à hauteur de 2 jours ou 4 demi-journées minimum pendant chaque année du cycle de formation de l'apprenti.

Démarche pour le versement de l'aide forfaitaire et des bonus

L'enregistrement du contrat est effectué depuis le 28 juillet 2006 par les organismes consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture) pour le secteur privé (y compris pour les professions libérales immatriculées au RCS), les services de l'Etat (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Inspection de l'Agriculture, Inspection des Transports) gardant l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public, ainsi que des associations et des professions libérales non-immatriculées au RCS.

Une fois le contrat enregistré et légalisé, la Région récupère informatiquement les données du contrat pour instruction (transmission par les organismes consulaires, les DD, ou par l'intermédiaire du site national ARI@NE géré par la DGEFP, quand celui-ci sera complètement opérationnel).

A la fin de chaque année de formation, l'employeur complète une attestation fournie par la Région, confirmant ou non la période d'essai et indiquant s'il y a eu ou non-rupture en cours d'année, et l'adresse en retour à la Région.

De son côté, chaque année, le CFA indique, grâce à des écrans de saisie disponibles sur CLEA, s'il y a eu ou non-rupture du contrat en cours d'année et remplit les heures de formation (prévues et effectuées), les absences éventuelles du jeune en formation (absences justifiées et injustifiées), ainsi que les entrées tardives en formation (+ envoi des lots signés à la Région). Ce relevé d'heures sert de base pour le versement des aides.

II] ROLES DU CFA ET DE LA REGION

A) Rôle du CFA

Dans le cadre de ces deux dispositifs, les CFA ont pour rôle de confirmer la période d'essai du jeune (quand l'employeur est susceptible de bénéficier de l'aide à l'embauche) et d'indiquer les heures et dates de formation prévues à la convention ainsi que des heures d'absences s'il y a lieu et de tenir informer les services régionaux des ruptures éventuelles en cours de contrat.

La Région ayant mis en place des Extranets à partir de son site Internet régional, il convient que chaque CFA ou antenne accède de manière hebdomadaire aux outils mis en place (CLEA pour les contrats débutant entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 mai 2009 et CFANet pour les contrats 2004 à mai 2007) grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui sont propres et communiqués par les deux prestataires.

Une notice d'utilisation des outils est accessible sur la page « Apprentissage » du site Internet du Conseil régional (www.apprentissage.nordpasdecals.fr) à la rubrique « Espace CFA ». Sur cet espace les CFA y trouveront également la liste des métiers masculins pour l'octroi du bonus ad hoc, ainsi que l'attestation pour la formation des maîtres d'apprentissage.

Les critères d'attribution devront être respectés et sont précisés dans les règlements d'attribution disponibles sur le site Internet du Conseil régional. Seuls ces documents font référence concernant les motifs d'absence de l'apprenti. **Il est rappelé que le CFA est tenu d'informer l'employeur de l'assiduité de l'apprenti aux enseignements donnés afin qu'il puisse prendre toute mesure pour éviter les absences de ces apprentis.**

Après l'enregistrement des informations attendues, le CFA transmet les lots de suivi annuel signés par le Directeur de CFA, dans les meilleurs délais. Ces documents seront transmis si possible de manière hebdomadaire à l'adresse spécifique prévue à cet effet :

Pour le CNASEA :

**Conseil Régional Nord – Pas de Calais
Gestion de l'ICF Apprentissage
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX**

Pour FORAGORA :

**Conseil Régional Nord – Pas de Calais
Aides aux Employeurs d'apprentis
FORAGORA ACCOR SERVICES
TSA 406 00
92788 ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX 9**

Dans le cas contraire, les services régionaux, via ses prestataires, enverront des lettres de rappels aux CFA.

Le CFA s'engage à transmettre à la Région, chaque début d'année, la liste des interlocuteurs repérés, sur ce dispositif, accompagnée de leurs coordonnées (Tel, Fax, Mail).

Le CFA s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'instruction régionale pendant une durée de 1 an après que la Région ait obtenu le quitus de la Chambre Régionale des Comptes. Le respect de ce délai est nécessaire avant toute destruction d'archives. La date du quitus et les années concernées seront communiquées aux CFA par les services régionaux. A défaut, le CFA s'engage à conserver les pièces pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du contrat.

A la demande de la Région ou de son représentant, les CFA devront fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'instruction (notamment les relevés détaillés des absences des apprentis).

Les services de la Région se réservent le droit d'un contrôle sur place et sur pièce des éléments de l'instruction.

B) Rôle de la Région

La Région a mis en place un numéro vert destiné à répondre aux employeurs d'apprentis concernant l'état de leur dossier. Ce numéro est aussi accessible aux CFA qui souhaitent connaître des informations concernant les contrats (N° Vert : 0800.01.59.62).

Par ailleurs, pour tous les contrats débutant à compter du 1^{er} juin 2007, la Région, via le CNASEA, a mis en place une connexion Internet accessible pour les employeurs, pour leur permettre de suivre en temps réel la gestion de leurs dossiers. Cette connexion est accessible via le site Internet de la Région à la rubrique « Vous êtes employeur ».

La Région étant l'interlocuteur repéré des employeurs concernant la gestion de ce dispositif, les CFA devront orienter systématiquement les employeurs en manque d'information vers le numéro vert ou le site Internet de la Région.

La Région met à disposition tout document d'information nécessaire au fonctionnement du dispositif :

- plaquette d'information pour les employeurs (*fournie après toute demande par fax ou mail*),
- notice d'utilisation de l'outil informatique (*téléchargeable à partir du site de la Région – rubrique « espace CFA »*).

Une Hot-Line technique est à disposition des CFA rencontrant un problème informatique :

- Pour les contrats débutant à compter du 1^{er} juin 2007 :
CNASEA Tél. : 03.20.63.34.44 Courriel : clea.npdc@cnasea.fr
- Pour les contrats du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2007 :
FORAGORA Tél. : 01.49.65.22.36 Courriel : apprentissage.crnpc@accor-services.fr

AIDES AUX APPRENTIS

AIDES AUX APPRENTIS

Depuis le 1er septembre 2006

Les aides aux apprentis : un engagement de la Région à l'amélioration de la vie quotidienne des apprentis

L'apprenti, en application du Code du Travail, a le statut de salarié et ne peut prétendre, en conséquence, à une aide boursière. Toutefois, le Conseil Régional, pour tenir compte des situations particulières et accompagner les apprentis tout au long de leur formation, verse aux apprentis formés en Région Nord – Pas de Calais des aides financières.

De quels types d'aides peuvent bénéficier les apprentis du Nord – Pas de Calais ?

Ils peuvent bénéficier de 4 types d'aides :

▪ **L'aide à la restauration**

La Région verse en même temps que le budget de fonctionnement aux CFA **1,5 € par apprenti et par jour de formation** sous réserve de leur présence en formation. **Les apprentis internes percevront 3 € par jour**. Tous les apprentis qui suivent une formation en Nord – Pas de Calais sont concernés du niveau V au niveau I.

Trois des modalités de versement sont prévues :

- Les CFA ou organismes gestionnaires qui ont une installation leur permettant d'accueillir les apprentis, soit au sein de l'établissement, soit à l'extérieur par le biais d'une convention pourront déduire cette aide du coût facturé au repas des apprentis ;
- Les CFA ou organismes gestionnaires qui ont une installation leur permettant d'accueillir les apprentis, soit au sein de l'établissement, soit à l'extérieur par le biais d'une convention mais dont l'apprenti ne souhaite pas bénéficier de leur restauration, verseront directement cette somme aux apprentis ;
- Les CFA ou organismes gestionnaires qui n'ont pas d'installation propre leur permettant d'accueillir les apprentis verseront directement cette somme aux apprentis.

▪ **L'aide au transport et à l'hébergement**

L'aide est unique pour le Transport et l'hébergement et tous les apprentis qui suivent une formation en Nord – Pas de Calais sont concernés du niveau V au niveau I.

Six tranches kilométriques en fonction de la distance lieu de résidence – lieu de formation sont prévues par apprenti et par année de formation :

- Moins de 5 : **0 €**;
- Entre 6 et 25 : **160 €**;
- Entre 26 et 50 : **230 €**;
- Entre 51 et 75 : **320 €**;
- Entre 76 et 100 : **430 €**;
- Plus de 100 : **560 €**

Les CFA calculeront un montant journalier par apprenti et verseront cette aide en fonction du nombre de jours de formation. Le nombre de jours d'absence sera déduit du montant versé.

▪ **L'aide à l'équipement**

Cette aide est destinée aux jeunes entrant en 1^{ère} année de formation en apprentissage dans un CFA de la Région Nord-Pas de Calais, quel que soit leur niveau de formation. Elle leur permet d'acheter des fournitures, des manuels scolaires, des équipements professionnels et / ou sportifs.

Cette aide d'un montant de 200 euros est versée sur demande * au démarrage de la formation sous la forme d'un « chéquier équipement » composé de chèques de 5 à 10 euros valables auprès d'une liste de commerçants.

Pour toute demande d'information, un numéro vert est à votre disposition : **0800 62 59 62**.

** formulaires de demande disponibles dans les CFA.*

▪ **Le Fonds Social d'Urgence**

Afin de pouvoir répondre rapidement à des situations d'urgence auxquelles les apprentis peuvent être confrontés, le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et l'Etat ont mis en place un **Fonds Social d'Urgence depuis le 1^{er} septembre 2006**.

- Se soigner : pour exemple, participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale... ;
- Se loger : pour exemple, maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion du foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...) ;
- Se nourrir : suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer...) ;
- Se déplacer : pour exemple, remplacement d'un vélo volé... ;
- Autres : habillement, produits sanitaires...

L'aide est versée sous forme de subvention aux CFA (33 % par apprenti) qui ont en charge d'instruire les demandes des apprentis et de leur reverser un montant adapté à leur situation d'urgence et évalué par une commission interne au CFA en charge de l'instruction des demandes.

CONCLUSION

Calendrier prévisionnel * de l'apprentissage

Sous réserve de confirmation du calendrier institutionnel des commissions thématiques et des commissions permanente

**Direction des Formations Initiales
Service Apprentissage**

Téléphone : 03.28.82.83.91

Fax : 03.28.82.83.05

Courriel : dfi.apprentissage@nordpasdecals.fr

Site internet : www.apprentissage.nordpasdecals.fr

Merci d'envoyer toute correspondance administrative à :

*Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas de Calais
Hôtel de Région
151, avenue du Président Hoover
59000 LILLE*